



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. GUENIN, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX - N° 23/09 - 03

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

.../...



Je vous propose de désigner Monsieur Antoine PEZÉ en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal actuel.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires et pourra recevoir l'intéressé afin de préparer son conseil.

Il communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait du requérant. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Il pourra être mis à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau et ordinateur).

Sa rémunération sera fixée à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Chaque année, le référent déontologue rendra compte de ses travaux à M. le Maire, qui pourra en informer le Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier, je vous propose :

- de donner votre accord sur la désignation de M. Antoine PEZÉ, comme référent déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet,
- d'imputer la dépense concernant les indemnités à l'article (6226) du Budget Principal,
- d'imputer la dépense concernant les frais de déplacements à l'article (6251) du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la désignation de M. Antoine PEZÉ comme référent déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet,



- impute la dépense concernant les indemnités à l'article (6226) du Budget Principal,
- impute la dépense concernant les frais de déplacements à l'article (6251) du Budget Principal.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

13 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny **LORGEUX.**

Laurence **MERCIER.**